

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er décembre 2022

ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (N°443) - (N° 526)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1569

présenté par

M. Jumel, M. Wulfranc, Mme Bourouaha, M. Brotherson, M. Castor, M. Chailloux,
M. Chassaigne, M. Dharréville, Mme Faucillon, Mme K/Bidi, M. Le Gayic, Mme Lebon,
M. Lecoq, M. Maillot, M. Monnet, M. Nadeau, M. Peu, M. Rimane, M. Roussel, M. Sansu,
M. Tellier et M. William

ARTICLE 17 TER

À la fin de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« plus de 200 salariés de faire la publicité du lieu de fabrication des dispositifs de production d'énergie solaire achetés dès l'installation de ces derniers »

les mots :

« privilégier l'achat de dispositifs de production d'énergie solaire dont la proportion de matériaux et d'équipements nécessaires au projet ont subi une transformation substantielle en France et dont une part minimale du nombre d'heures nécessaires à la réalisation du dispositif, pouvant aller jusqu'à 25 %, est réalisée sur le territoire national ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à réaffirmer l'exigence de disposer d'une véritable filière française du photovoltaïque et de mobiliser à cette fin la commande publique pour soutenir de manière privilégiée les entreprises dont une part substantielle de la production est réalisée sur le territoire national. La commande publique doit devenir un outil de politique industrielle. Une telle disposition serait de nature à sécuriser de nombreuses entreprises françaises.

Le marché des installations solaires et tout particulièrement des panneaux photovoltaïques est largement dominé par la Chine, qui assure 70 % de la production mondiale de panneaux solaires, et qui fournit 80 % du marché européen.

En effet, les panneaux photovoltaïques chinois sont vendus à des prix relativement bas, mais leur production a, en plus d'être le fruit de conditions de travail discutables et de salaires particulièrement bas, des conséquences environnementales importantes. On constate en effet des rejets massifs dans l'atmosphère de poudre de silicium et une pollution désastreuse causée par le raffinage du silicium avec un sous-produit du silicium largement toxique, le tétrachlorure de silicium. Le traitement de ces déchets toxiques n'étant pas particulièrement réglementé, ceux-ci sont bien souvent rejetés dans les terres environnantes, polluant ainsi les villages, eaux, sols, airs et nappes phréatiques à proximité et contaminant ceux qui habitent près de ces fabricants de panneaux photovoltaïques (lorsque le tétrachlorure de silicium rentre en contact avec une atmosphère humide il peut notamment se transformer en chlorure d'hydrogène, un gaz toxique qui, s'il est inhalé, peut causer de graves problèmes respiratoires).

La France dispose de tous les atouts pour développer une filière solaire puissante, lui permettant d'accroître sa souveraineté et sa résilience. Notre pays dispose aujourd'hui du silicium nécessaire et des savoir-faire pour l'extraire. Pourtant en l'absence d'un vrai soutien public, pur éviter la fermeture d'entreprises capables de porter ces productions comme en Savoie. Il reste à ce jour une usine en Isère, qui est capable de fournir du silicium pour les panneaux photovoltaïques, mais elle est en grande difficulté. Le présent amendement serait de nature à renforcer notre indépendance et donnerait un vrai signal positif aux entreprises françaises du secteur.